Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215601899-20251211-2025_62-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025/62

Date de convocation :
05 décembre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice :	*13*
Présents :	*12*
Absents représentés :	*1*
Absents excusés :	*-*

L'an deux mil dix-vingt-cinq, le jeudi 11 décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. LE BRETON Bernard, Mme GICQUEL Claudine, M. ALLAIN Philippe, M. GUILLARD André, M. PIRIO Philippe, Mme VÉRA Aurélie, Mme MILETTO Michèle, Mme LE GARREC Julie, Mme NOGUES Christelle, M. PENVEN Henri, Mme GUÉGAN Manon, M. LE CALLONNEC Stéphane.

ÉTAIT ABSENTE REPRESENTÉE :
Mme MOUELO Valérie donne son pouvoir à Mme GICQUEL Claudine.

Mme VÉRA Aurélie a été désignée secrétaire de séance.

****

OBJET :
Convention banque alimentaire.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée une convention avec la banque alimentaire concernant la distribution faite les membres de la commission d'aide sociale.

À la suite de plusieurs échanges avec la banque alimentaire, l'association n'avait pas la connaissance du point de distribution en mairie. En effet, actuellement l'association dépose les denrées à Rohan et les agents de Rohan redistribue entre Rohan, Bréhan et Radenac.
Puis, les membres de la commission font la distribution pour les bénéficiaires des communes de Réguiny, Pleugriffet et Radenac.

Depuis la rentrée et face à l'augmentation des distributions, il a été proposé aux CCAS de Réguiny et Pleugriffet d'intégrer la chaine de distribution.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de poursuivre ce service et de signer la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimmité,

DÉCIDE :

VALIDE la convention avec la banque alimentaire,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Maire
Bernard LE BRETON

Mairie de Radenac